

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS ET D'UTILISATION DES PARKINGS VÉLOS SÉCURISÉS DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE EXPLOITÉS PAR SNCF VOYAGEURS

### ARTICLE 1 – Objet du présent règlement

Le présent règlement définit les modalités d'accès et d'utilisation des parkings à vélos sécurisés mis en place par la Région Centre-Val de Loire dont le siège administratif est situé au 9 rue Saint-Pierre-Lentin 45000 Orléans et exploités par la société SNCF Voyageurs, Société Anonyme, au capital social de 157 789 960 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le n° 519 037 584, dont le siège est au 9, rue Jean-Philippe Rameau, CS 20012 – 93212 Saint-Denis Cedex, ci-après dénommée « exploitant ».

L'accès est uniquement réservé aux utilisateurs, étant entendu que le terme « utilisateur » définit toute personne titulaire d'un abonnement d'accès à l'abri à vélos souscrit dans les conditions fixées à l'article 3 du présent règlement.

Le présent règlement a ainsi pour objet de fixer les conditions d'accès et d'occupation des parkings à vélos sécurisés exploités par SNCF Voyageurs ainsi que les droits et devoirs des utilisateurs. Le fait d'utiliser ce service emporte l'acceptation expresse des conditions du présent règlement par l'utilisateur.

Le règlement d'utilisation est affiché, de manière visible, dans l'abri vélo et le règlement complet est également téléchargeable sur le site internet <https://www.remi-centrevaldeloire.fr/> de la Région Centre-Val de Loire.

La liste des abris à vélos sécurisés mis en place par la Région Centre-Val de Loire pour lesquels ce règlement s'applique est également disponible sur le site internet <https://www.remi-centrevaldeloire.fr/>.

### ARTICLE 2 – Conditions d'accès au service

#### 2.1 Horaires d'ouverture et conditions d'accès :

Le service est ouvert 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 et 12 mois sur 12, sans interruption, sauf cas de force majeure ou situations contraignantes telles que la réalisation de travaux sur l'espace public impactant l'accès au parking, la réalisation de travaux de maintenance sur le parking, l'édiction par les autorités compétentes d'une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive, de l'usage d'une ou plusieurs parkings à vélos ou de la circulation cycliste sur le territoire d'implantation du service. Le parking à vélos pourra être provisoirement, en partie ou totalement, fermé pour travaux, entretien, maintenance ou pour tout autre motif d'intérêt général. Aucune indemnité ne peut être demandée pour l'impossibilité de stationner qui en résulte.

En cas d'indisponibilité totale ou partielle du parking à vélo pour les raisons exposées ci-dessus, l'exploitant informera l'utilisateur au moins 7 jours en amont sur les conditions de disponibilité du service (et, le cas échéant, les conditions de retrait de son vélo), sur le site internet <https://www.remi-centrevaldeloire.fr/> et via un affichage sur le parking à vélos.

Dans le cas où le vélo n'est pas retiré du parking à vélos dans le délai imparti, l'exploitant peut être amené à le déplacer dans un local de stockage. L'exploitant décline toute responsabilité en cas de dégradation du vélo de l'utilisateur et/ou de ses équipements survenant dans ces circonstances, en particulier le bris du cadenas ou de l'antivol.

Pour ouvrir le parking à vélos, l'utilisateur doit présenter sa carte billettique JV Malin devant le lecteur situé à proximité de la porte ou composer le code d'accès valable 24h, transmis par SMS. La sortie se fait en appuyant sur la barre antipanique.

L'usage de ce parking est exclusivement réservé :

- aux utilisateurs titulaires d'un abonnement en cours de validité, étant entendu que la carte JV Malin est personnelle et qu'il est strictement interdit de la prêter ou de la donner à un tiers ;
- au stationnement des vélos et vélos à assistance électrique. Le stationnement des deux roues motorisés, tandems, tricycles, vélos cargo et trottinettes électriques ou non, est interdit.

L'utilisateur peut stationner un seul et unique vélo. Il est tenu de mettre pied à terre lorsqu'il entre, circule ou sort du parking avec son vélo.

En cas d'impossibilité pour l'utilisateur d'accéder au parking (carte non lue, dysfonctionnement système, etc.), sous réserve de validité de son abonnement, l'utilisateur :

- se rapprochera des guichets de la gare
- contactera, en dehors des heures d'ouverture du guichet, la hotline de l'exploitant par téléphone au 0.806.70.33.33 (service gratuit + prix appel)

Les horaires d'ouverture du service de hotline sont 6h00 /20h00 du lundi au samedi.

En cas de perte ou de vol de sa carte d'accès, l'utilisateur s'engage à prévenir l'exploitant dans les plus brefs délais et sous 24h maximum, afin que la carte soit désactivée. De plus il fera une demande de duplicata pour une carte JV Malin qu'il devra payer 10€ :

- o Pour les abonnés annuels, auprès du centre d'abonnement TER (soit depuis leur espace abonné, soit directement auprès du 0.969.36.75.75)
- o Pour les autres utilisateurs, à un guichet d'une gare de la région Centre-Val de Loire, avec un délai de réception de 10 jours

L'utilisateur devra transmettre le numéro de la nouvelle carte JV Malin ou le modifier depuis son espace client pour que l'abonnement soit transféré sur la nouvelle carte.

Il est précisé qu'en cas de perte, changement ou de vol de sa carte JV Malin, aucune indemnité ne peut être demandée par l'utilisateur pour l'impossibilité de stationner qui en résulte.

## 2.2 Usage abusif :

Les parkings à vélos doivent être utilisés exclusivement pour un stationnement temporaire. Ils ne peuvent servir de garage permanent. La durée maximale de stationnement en continu ne peut excéder 7 jours. Au-delà, l'usage du parking sera considéré comme abusif.

Est également considéré comme abusif le stationnement d'un vélo au-delà de la durée de validité de l'abonnement souscrit.

**En cas d'usage abusif du parking à vélos, un sticker daté sera apposé sur le vélo stationné, informant l'utilisateur de son obligation de le retirer dans un délai de 15 jours. Passé ce délai de 15 jours, à défaut d'élément d'identification apposé sur le vélo permettant de rentrer en contact avec l'utilisateur ou le propriétaire du vélo, si le vélo est toujours stationné, il sera considéré comme abandonné et l'exploitant se réserve le droit de le retirer et de le remettre à une association.** A cet effet, l'exploitant décline toute responsabilité en cas de dégradation du vélo de l'utilisateur et/ou de ses équipements survenant dans ces circonstances, en particulier le bris du cadenas ou de l'antivol.

Il est interdit de stationner un vélo de telle manière qu'il empêche le déplacement d'un autre vélo ou obstrue la voie de circulation. Dans ce cas, l'exploitant peut être amené à le déplacer dans un local de

stockage. L'exploitant décline toute responsabilité en cas de dégradation du vélo de l'utilisateur et/ou de ses équipements survenant dans ces circonstances, en particulier le bris du cadenas ou de l'antivol.

### ARTICLE 3 – Modalités d'abonnement au service

Pour accéder à chaque parking à vélos sécurisés, le souscripteur et payeur doit préalablement souscrire un abonnement sur le site internet <https://www.remi-centrevaldeloire.fr/> en remplissant un formulaire d'inscription en ligne (pour lui-même ou pour une autre personne physique, notamment mineure) et en acceptant le présent règlement.

Un souscripteur-payeur peut ainsi être différent du titulaire d'un abonnement (l'utilisateur).

Le souscripteur-payeur de l'abonnement doit obligatoirement être une personne physique majeure ou mineure émancipée, disposant de sa capacité juridique.

Un souscripteur-payeur peut prendre en charge plusieurs abonnements, pour plusieurs utilisateurs ou plusieurs parkings à vélos.

L'utilisateur abonné à un parking à vélos à l'année peut modifier gratuitement et en cours d'abonnement le parking à vélos auquel il est abonné sur le site internet dédié.

En cas d'indisponibilité de place dans le parking à vélos souhaité au moment de la demande d'abonnement, l'utilisateur sera mis sur liste d'attente. Les demandes seront enregistrées sur cette liste d'attente par ordre d'arrivée.

L'accès au parking à vélos s'effectue :

- Grâce à la carte d'accès JV Malin présentée devant le lecteur de badge pour les formules abonnement :
  - Pour l'utilisateurs possédant une carte JV Malin, il conviendra de renseigner le numéro de la carte sur le site internet dédié lors de la souscription à l'abonnement.
  - Pour l'utilisateurs ne possédant pas de carte JV Malin, il est conseillé de s'équiper de cette carte JV Malin, renseignements auprès d'un guichet du réseau Rémi.
- Grâce à un code personnel à 6 chiffres envoyé par sms à l'utilisateur pour une formule de souscription pour une durée de 24h uniquement.

L'abonnement est possible à la journée ou à l'année, aux tarifs suivants :

Abonnement annuel, mensuel et hebdomadaire :

- Pour les détenteurs d'un abonnement trains ou cars sur le réseau Rémi (annuel, mensuel ou hebdomadaire) chargé sur la carte JV Malin (adhésion gratuite à la carte JV Malin) : gratuit
- Pour les autres utilisateurs : 10 € et 2 € pour la carte JV Malin valable 8 ans

Abonnement à la journée (valable 24h à partir de l'heure d'achat) : 1€ (inscription sur le site internet dédié et obtention d'un code d'accès).

Les prix indiqués correspondent aux tarifs en vigueur au 01/06/2022 et sont susceptibles de modification sans préavis. Le paiement des abonnements se fait par carte bancaire sur le site internet dédié.

L'accès au parking sera effectif immédiatement après la demande d'abonnement faite en ligne pour les abonnements sur carte JV Malin.

La vérification de l'éligibilité à la gratuité se fera par saisie du numéro de carte JV Malin. En cas d'erreur du souscripteur-payeur lors de la saisie du numéro de carte JV Malin qui aurait amené à un paiement non nécessaire, aucun remboursement n'est effectué par l'exploitant ou la Région Centre-Val de Loire.

L'abonnement payant peut être renouvelé via le site internet dédié. Le souscripteur-payeur est prévenu par mail 1 mois avant la fin de son abonnement pour le renouveler s'il le souhaite. Il sera alors prioritaire pour le renouvellement de son abonnement.

Dès que son abonnement n'est plus en vigueur, l'utilisateur n'est plus prioritaire. La procédure d'abonnement recommence alors comme lors d'une première inscription, avec possibilité d'être soumis à une liste d'attente en cas d'indisponibilité.

En cas de non-réabonnement par l'utilisateur, l'accès au parking ne sera plus possible. Aucun réabonnement automatique ne sera réalisé.

L'utilisateur doit retirer au plus tard son vélo le dernier jour de validité de son abonnement (cf. Article 2.2)

#### ARTICLE 4 - Responsabilité de l'utilisateur du service

L'accès aux parkings à vélos n'est consenti qu'aux risques et périls exclusifs de l'utilisateur qui conserve la garde et la responsabilité de son vélo et de ses équipements. L'autorisation d'accès aux parkings à vélos ne constitue pas un contrat de dépôt, de gardiennage ou de surveillance. L'exploitant n'est en aucun cas responsable des pertes, vols, dégradations ou autres dommages de toute nature qui pourraient être commis sur les vélos et leurs accessoires.

De même, l'exploitant et la Région Centre-Val de Loire ne peuvent être tenus responsables des dommages qui pourraient survenir aux personnes, du fait de l'utilisation de cet équipement.

L'utilisateur reste le seul responsable des accidents et dommages de toute nature, corporels ou matériels qui, par oubli, maladresse, malveillance ou inobservation du présent règlement, seraient provoqués aux tiers, aux vélos et aux équipements.

Aucun encombrement de l'entrée n'est toléré. De même, aucun dépôt d'objet ou de colis n'est autorisé.

Il est également interdit :

- de dégrader le parking à vélos, ses équipements ainsi que les vélos déjà installés ;
- de procéder à tout colportage, démarchage, déballage ou vente d'objets quelconques, affichage, distribution de prospectus ;
- d'introduire ou d'entreposer des matières combustibles, inflammables ou explosives ;
- d'introduire des matériaux ou accessoires susceptibles d'encourager le risque de blessure envers autrui, de dégradation de la structure ou des vélos stationnés (bouteilles en verre, etc...);
- de fumer ;
- d'utiliser tout appareil susceptible de provoquer une étincelle ou une flamme.
- De faire entrer des animaux

D'une manière générale, les utilisateurs sont tenus de respecter toutes les règles de sécurité et de salubrité conformes à la réglementation en vigueur.

Les utilisateurs sont également tenus de respecter, le cas échéant, toutes les règles de normes sanitaires qui s'appliquent ou pourraient s'appliquer dans le cadre des suites données à l'épidémie de Covid-19.

L'exploitant et la Région Centre-Val de Loire se réservent le droit de demander à l'utilisateur de respecter des précautions supplémentaires, par voie d'affichage.

L'utilisateur s'engage :

- A ne pas céder, prêter ou louer son badge d'accès à une autre personne que celle enregistrée lors de la souscription de l'abonnement,
- A respecter la propreté des lieux,
- A être couvert par une assurance responsabilité civile,
- A assurer la mise en sécurité de son vélo en l'accrochant par tout moyen de sécurisation (cadenas, antivol, chaîne)
- A contrôler que la porte du parking à vélos est correctement refermée à chaque sortie.

En cas de non-respect des obligations du présent règlement, l'utilisateur pourra voir son abonnement désactivé et se faire interdire l'accès au parking à vélos.

#### ARTICLE 5 – Déclarations de dommages ou d'accidents

Les utilisateurs déclarent immédiatement les accidents ou dommages qu'ils ont provoqués ou constatés ou dont ils sont témoins via le formulaire de contact disponible sur le site internet dédié aux parkings à vélos sécurisés de la Région Centre-Val de Loire.

#### ARTICLE 6 – Protection des données personnelles

SNCF Voyageurs met en œuvre, en qualité de responsable de traitement, des traitements de données à caractère personnel dans le cadre de la fourniture des services, objets des présentes conditions générales.

Les traitements mis en œuvre ont pour finalités et bases légales suivantes :

Traitement	Base légale
la gestion des abonnements à ce service,	Exécution du contrat
la transmission d'informations aux usagers sur le service,	Exécution du contrat
la réalisation de statistiques de fréquentation	Exécution du contrat
le traitement des réclamations éventuelles	Exécution du contrat
l'envoi d'offres commerciales après recueil du consentement	Consentement

Les données à caractère personnel sont collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes et ne seront pas traitées ultérieurement de manière incompatible avec ces finalités.

Les données sont collectées par le prestataire Abri Plus, en sa qualité de sous-traitant. Elles peuvent être communiquées par SNCF Voyageurs à la Région Centre-Val de Loire, autorité organisatrice des transports, en sa qualité de destinataire des données à caractère personnel aux termes de la Convention d'exploitation conclue entre SNCF Voyageurs et la Région Centre-Val de Loire.

Elles sont conservées pendant une durée maximale de 3 ans après l'échéance du contrat.

Conformément à la réglementation applicable, notamment la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) « RGPD » n°2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous avez la possibilité d'exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition ou d'effacement de vos données. Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le Correspondant Données personnelles à l'adresse électronique suivante : [donnees-personnelles-ter@sncf.fr](mailto:donnees-personnelles-ter@sncf.fr) ou par courrier à l'adresse postale suivante : SNCF Voyageurs, A l'attention du Correspondant données personnelles, 116 Cours Lafayette, 69003 Lyon.

Si après avoir contacté le Correspondant Données personnelles vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous disposez du droit de déposer plainte auprès de l'autorité française de contrôle des données, la CNIL située 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

#### ARTICLE 7 – Sanctions

Les utilisateurs s'engagent à appliquer les dispositions du présent règlement. Tout manquement aux règles édictées au présent règlement est susceptible d'entraîner la résiliation de l'abonnement, voire l'interdiction définitive d'accès aux parkings à vélos, sans préjudice des actions civiles ou pénales pouvant être exercées à l'encontre des utilisateurs.

Toute contravention au présent règlement sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 8 – Résiliation

La résiliation d'un abonnement peut intervenir sur l'initiative de la Région Centre-Val de Loire ou de l'exploitant en cas de manquements constatés au présent règlement d'utilisation du parking à vélos.

L'utilisateur peut, à tout moment, et sans motif particulier, résilier son abonnement sur demande expresse, adressée via le formulaire de contact sur le site internet dédié aux parkings à vélos sécurisés de la Région Centre-Val de Loire.

En cas de résiliation, quel que soit le motif ou le demandeur, aucun remboursement n'est effectué par la Région Centre-Val de Loire ou par l'exploitant.

#### ARTICLE 9 – Litiges

Après épuisement des voies amiables, les contestations qui pourraient naître de l'interprétation et de l'exécution du présent règlement seront portés devant le Tribunal Judiciaire territorialement compétent.